

<https://www.snetap-fsu.fr/Enseignant-es-PLPA-PCEA-et-CPE-Classe-Exceptionnelle-2025.html>



Enseignant·es (PLPA/PCEA) et CPE : Classe Exceptionnelle 2025

- Métiers - Enseignant·e du Secondaire - Carrière, rémunération, conditions de travail -

Date de mise en ligne : jeudi 4 décembre 2025

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés



Les promotions à la classe exceptionnelle au titre de l'année 2025 sont connues :

- [CPE](https://transfert.snetap-fsu.fr/uploads/120/251203-cpe-classe-ex.pdf) : <https://transfert.snetap-fsu.fr/uploads/120/251203-cpe-classe-ex.pdf>
- [PCEA](https://transfert.snetap-fsu.fr/uploads/120/251203-pcea-classe-ex.pdf) : <https://transfert.snetap-fsu.fr/uploads/120/251203-pcea-classe-ex.pdf>
- [PLPA](https://transfert.snetap-fsu.fr/uploads/120/251203-plpa-classe-ex.pdf) : <https://transfert.snetap-fsu.fr/uploads/120/251203-plpa-classe-ex.pdf>

Tous les agent·es situées à l'échelon 5 de la hors-classe sont éligibles mais le nombre de promotions est issu de l'application d'un taux de :

- 9% sur le nombre de promouvables pour les PLPA et PCEA
- 10,5% sur le nombre de promouvables pour les CPE

De plus, la proportion de femmes et d'hommes promus doit correspondre à celle des femmes et hommes promouvables.

NOTRE ANALYSE

Afin d'être promu·e, **l'obtention d'un avis Très Favorable était nécessaire.**

D'après notre analyse, il était nécessaire :

- pour une PLPA femme,
d'avoir obtenu un avis TF et d'être à minima à l'échelon 6 avec une ancienneté antérieure au 02/11/2023
- pour un PLPA homme,
d'avoir obtenu un avis TF et d'être à minima à l'échelon 6 avec une ancienneté antérieure au 30/10/2023
- pour une PCEA femme,
d'avoir obtenu un avis TF et d'être à minima à l'échelon 6 avec une ancienneté antérieure au 19/03/2023
- pour un PCEA homme,
d'avoir obtenu un avis TF et d'être à minima à l'échelon 6 avec une ancienneté antérieure au 07/02/2023
- pour une CPE femme,
d'avoir obtenu un avis TF et d'être à minima à l'échelon 7 avec une ancienneté antérieure au 13/08/2025

- pour un CPE homme,
d'avoir obtenu un avis TF et d'être à minima à l'échelon 7 avec une ancienneté antérieure au 01/06/2025

Je viens d'être promu.e à la classe exceptionnelle

Je vais être reclassé·e, (avec effet rétroactif au 01/09/2025 !), c'est-à-dire que je vais intégrer ce grade en fonction de ma situation au moment de la promotion.

<i>Avant la promotion</i>		<i>Après la promotion, à compter du 01/09/2025</i>	
<i>Echelon HC</i>	<i>INM</i>	<i>Echelon CE</i>	<i>INM</i>
6	811	4 sans ancienneté	835
7 avec moins de 3 ans	826	4 avec conservation d'ancienneté	835
7 avec plus de 3 ans	826	5 sans ancienneté	895

LA POSITION DE L'ÉLAN COMMUN

Alors que selon les représentant·es de l'administration, "tou·tes les agent·es n'ont pas vocation à être promu·es à la classe exceptionnelle", c'est une toute autre vision que nous défendons !

Nous combattrons toujours des promotions (et donc une rémunération...) liées à un "pseudo-mérite" et à un "pouvoir discrétionnaire".

Nous sommes favorables à ce qu'un·e agent·e puisse atteindre, sans obstacle, les indices sommitaux de la grille des enseignant·es, dans le cadre d'une carrière complète.

Nous allons par ailleurs continuer à batailler pour que la classe exceptionnelle soit un débouché de carrière pour l'ensemble des agent·es.

CONTACTS

Si vous souhaitez plus de précisions sur votre situation personnelle, n'hésitez pas à nous contacter.

Vos élu·es paritaires Élan Commun,

CPE Brice FAUQUANT cpe.educagri.fr

PCEA Thierry RAYNAL enseignant.snetap-fsu.fr

Flore DERON

PLPA Stéphane BARNINI enseignant.snetap-fsu.fr